

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 SEANCE DU 12 octobre 2017

Nombre de conseillers : 7

En exercice : 7

Présents : 5

Votants :

Délibération N° 05 2017

Par suite d'une convocation en date du 29 mars 2017, les membres composant le conseil d'administration se sont réunis en mairie, le 03 octobre 2017 à 19 heures sous la présidence de M. MARLIER Francis

Etaient présents : MM. MARLIER Francis, DROUILLET Yoann, SYLVESTRE Claude, JANISZEWSKI Boris, HELS Céline

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : PETIT JEAN Cédric, FAUVET Audrey

Absents ayant donné pouvoir : néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.  
 Mme HESL Céline est désignée pour remplir cette fonction.

**OBJET : 05 2017 DISSOLUTION DU SYNDICAT**

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 04 2017 visé en Préfecture le 20 avril 2017.  
 Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les points suivants :

I-Situation avant la dissolution

1-/Rappel sur l'apport des communes au cours de l'exercice 2001 :

Comptes	Libellés	Maizy	Concevreux
21312 (21731)	Bâtiment scolaire	19 361,81	81 795,72
21561 (21757)	Matériel et outillage	79,38	
2183 (21783)	Matériel de bur et inf	1 870,39	187,05
2184 (21784)	Mobilier	2 492,39	259,88
2188 (21788)	Autres immobilisations	295,14	8 622,08

2-/Situation de l'actif du syndicat au 31/12/2016

21312	Bâtiment scolaire	6.735,97
21731	Bâtiment scolaire(apport)	101.157,54
193	Diff sur réalisation(1)	29.730,69

3-/Situation du passif syndicat au 31/12/2016

10222	FCTVA	3.520,00
1027	Mise à disposition	114.963,87
1068	Excédent de foncti	13.047,49
110	Report à nouveau	3.441.52
1321	Subvention Etat et Epn	995,98

1341	DETR	5.137,86
------	------	----------

4-/Situation de Trésorerie au 27/09/2017

515	Compte au Trésor	3.482,52
-----	------------------	----------

Le Président informe le conseil que le syndicat a procédé préalablement à des opérations de sorties d'actif (29.730,69 €) dont certaines concernent des biens reçus en apport. Les communes apporteuses devront par réciprocité les sortir de leur actif. Soit :

Comptes	Libellés	Maizy	Concevreux
21561 (21757)	Matériel et outillage	79,38	
2183 (21783)	Matériel de bur et inf	1 870,39	187,06
2184 (27184)	Mobilier	2 492,39	259,88
2188 (21788)	Autres immobilisations	295,14	8 622,09

En conséquence, le Conseil décide :

1-S'agissant du syndicat de procéder à la liquidation de l'actif et du passif par opérations de contrepassation

2-S'agissant de la dévolution de l'actif existant :

► retour aux communes apporteuses des biens apportés, et encore existants en contrepartie du compte de passif 1027 (opérations non budgétaires) :

Comptes	Libellés	Maizy	Concevreux
21312 (21731)	Bâtiment scolaire	19 361,82	81 795,72

► partage de l'actif constitué par le syndicat au prorata de l'apport respectif, en contrepartie du compte de passif 1068 (opérations non budgétaires):

-clé de répartition : Maizy (0,20962346), Concevreux (0,79037654)

-répartition actif constitué

Comptes	Libellés	Syndicat	Maizy	Concevreux
21312	Bâtiment scolaire	6735,97	0,20962346   1412,02	0,79037654   5323,95

► virement du solde de trésorerie d'un montant de 3.482,52 € aux communes membres, et à imputer au compte 778-produit exceptionnel (opération budgétaire)

	Par élève 2/3 $3\,482,52 \times 2/3 = 2\,321,68$ $2\,321,68 / 33 = 70,35$	Par habitant 1/3 $3\,482,52 \times 1/3 = 1\,160,84$ $1\,160,84 / 732 = 1,59$	Total 3482,52
CONCEVREUX 10 ELEVES 268 HABITANTS	$10 \times 70,35 = 702,04$	$268 \times 1,59 = 424,67$	1 126,71
MAIZY 18 ELEVES 360 HABITANTS	$18 \times 70,35 = 1266,30$	$360 \times 1,59 = 572,40$	1 838,70
MEURIVAL 1 ELEVE 52 HABITANTS	$1 \times 70,35 = 70,35$	$52 \times 1,59 = 82,68$	153,03
MUSCOURT 4 ELEVES 52 HABITANTS	$4 \times 70,35 = 281,40$	$52 \times 1,59 = 82,68$	364,08

(1) : biens reçus et sortis de l'actif suite à mise au rebut ou destruction

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

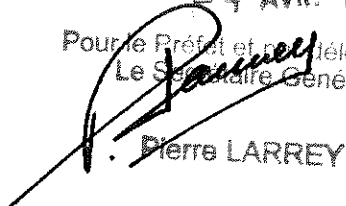
- accepte la répartition comme ci-dessous.
- accepte la dissolution du syndicat scolaire avec effet au 30 juin 2017
- sollicite auprès de Monsieur le Préfet de l'Aisne l'arrêté de dissolution du syndicat.

Le Président  
Francis MARLIER

Vu pour être annexé à mon arrêté

en date du 4 AVR. 2010

Pour le Préfet et en délégation  
Le Secrétaire Général

  
Pierre LARREY